PROCE VERBAL DE LA SEANCE DU 10 mars 2023

 COMMUNE DE CHASTREIX

L’an deux mille vingt-deux, le 10 mars 2023 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHASTREIX, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

Date de la convocation : 10/03/2023

Etaient présents : Philippe VALLON, Christine GARDETTE, adjoints, GOIGOUX Simon, GUITTARD Stéphane, FERREYROLLES Patrice, ROUGIER Jean-Remy

Absent : Pierre FAUGERE

Excusé : Romain GUILLAUME pouvoir à Christine GARDETTE

Secrétaire de séance : Philippe VALLON

Le procès-verbal de la réunion du 05 décembre dernier est adopté à l’unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le point sur le sectionnal du MONT est reporté

Le conseil municipal prend acte de cette modification

**1 DELILBERATION POUR LE PAIEMENT DES DEPEBSES D’INVESTISSEMENT AVANT L’ELABORATION DU BUDGET**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L 1612 -1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37

Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale, peut sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant dépenses d’investissement inscrit au BP 2022 (hors chapitre 16) : 195 637 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % soit 48 909.25 €

Les dépenses d’investissement concernées sont les suivantes :

* Site internet compte 2051 5 200 €

Après délibéré, le conseil municipal à l’unanimité approuve l’ouverture des crédits ci-dessus

Le Maire le Secrétaire,

Michel BABUT Philippe VALLON

**2 DELIBERATION POUR LE PRIX DU PORTAGE DE REPAS**

Monsieur le Maire rappelle qu’actuellement deux personnes bénéficient du portage de repas (Mme VALLON et FARGEIX Paul).La commune facture aux usagers le prix du repas à 9.50 €.La communauté de communes DOME SANCY ARTENSE facture à la commune le prix du repas à 13.60 €.

Dôme sancy artense a adressé un courrier à la mairie tendant à préciser que le prix du repas sera fixé à 15 euros à compter du 1er février 2023

* Après délibéré, le conseil municipal décide de fixer le prix du portage de repas à 10 € à compter de 1er mars 2023 à l’unanimité sauf Vallon Philippe qui ne prend pas patr au vote

 Arrivée de Stéphane GUITTARD à 20 h 42

Le Maire, le secrétaire,

Michel BABUT Philippe VALLON

**3 DELIBERATION POUR LE SOUTIEN DU RPI PICHERANDE/SAINT DONAT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le risque de fermeture de classe exprimée,

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que l’école de Picherande forme un regroupement pédagogique intercommunal avec la commune de SAINT DONAT, pour un total de trois classes. Dans ce RPI, l’école de St Donat accueille les classes de maternelles et l’école de Picherande les classes élémentaires.

Les services de l’Education Nationale ont fait entendre qu’une fermeture de classe pourrait intervenir sur le RPI pour la rentrée 2023 du fait d’une réduction des effectifs scolaires.

Monsieur le Maire indique que les membres de l’association des parents d’élèves du RPI ont interpellé par courrier l’Inspecteur d’Académie pour demander le maintien des trois classes au sein du RPI

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir la démarche des parents d’élèves par le biais d’une motion prenant position pour le maintien des trois classes afin de préserver les moyens humains permettant une prise en charge pédagogique de qualité pour les élèves du RPI

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal

* Demande le maintien des trois classes au sein du RPI Picherande Saint Donat
* Mandate son Maire pour en assurer la diffusion

 Le Maire, le secrétaire,

Michel BABUT Philippe VALLON

**4 DELIBERATION ¨POUR LA DEFENSE DE LA LIGNE FERROVIAIRE VOLVIC/LE MONT DORE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le maintien en fonctionnement de ces lignes revêt de forts enjeux pour le territoire, d’abord en des termes de préservation de l’environnement et d’encouragement des mobilités plus vertueuses, mais également pour des raisons de sécurité des habitants et des usagers de la voirie.

Monsieur le Maire explique qu’une augmentation significative de la circulation de camions sur le territoire entraîne un risque important pour la sécurité des habitants et des usagers, et contribue à accentuer la détérioration des routes qui traversent les communes.

Après délibéré, le conseil municipal à l’unanimité

* Demande la relance du fret ferroviaire sur la ligne VOLVIC LE MONT DORE ainsi que sa réouverture aux voyageurs
* Soutien la démarche de l’association des élus et des citoyens pour la défense de la ligne ferroviaire Volvic Le mont dore et des parlementaires qui y sont associés
* Précise que cette ligne est nécessaire au bon fonctionnement et au développement des entreprises du territoire et qu’elle est complémentaire au projet de territoire porté par la communauté de communes du massif du Sancy tant par l’accueil touristique que par la préservation de l’environnement
* Mandate le Maire pour en assurer la diffusion

Le Maire, le secrétaire,

Michel BABUT Philippe VALLON

**5 DELIBERATION POUR RECLAMATION LOCATION SAISONNIERE**

Monsieur le Maire rappelle la demande de Mr et Mme MOREAU concernant la location saisonnière consentie du 23 au 30 décembre 2022. Monsieur MOREAU s’est acquitté les arrhes à hauteur de 125 € et demande un geste commercial par rapport à la propreté du logement notamment.

Après délibéré, le conseil municipal décide de faire un geste en enlevant la somme de 50 € sur le tarif de la location (7 voix pour et 1 contre)

Le Maire, le secrétaire,

Michel BABUT Philippe VALLON

**6 DELIBERATION POUR MISE EN PLACE D’UN COFFRET ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire donne la parole à Simon GOIGOUX qui présente la mise en œuvre de coffret prises au bourg.

Il rappelle que l’estimation des dépenses s’élève à 4 400 euros H.T. et que conformément aux décisions prises par le comité du territoire d’énergie du Puy de Dôme (SIEG) il reste 50 % à la charge de la commune soit 2 200 €

Après délibéré, le conseil municipal à l’unanimité valide la proposition ci –dessus et précise qu’il sera urgent de faire réaliser les travaux. A noter, Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec le SIEG.

Le Maire le secrétaire,

Michel BABUT Philippe VALLON